



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Secours d'urgence: Rhone

Question écrite n° 7622

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation professionnelle et juridique du personnel telephonique du SAMU de Lyon. Il tient a rappeler qu'exercant une activite peu connue mais tout a fait meritoire, les telephonistes regulateurs du SAMU constituent le premier maillon de l'aide medicale urgente, etant les premiers a etre confrontes aux appels de detresse, forcement nombreux dans une agglomeration comme celle de Lyon qui comprend pres d'un million et demi d'habitants. Or, l'exercice de cette activite qui comporte des aspects a la fois techniques et medicaux, n'a fait l'objet a ce jour d'aucun texte legislatif ou reglementaire permettant de reconnaitre officiellement cette profession et de lui octroyer un statut. Estimant cette situation anormale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le gouvernement entend prendre prochainement les mesures qui s'imposent afin que cette profession soit reconnue et defendue d'une facon equitable au niveau national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnels charges de la regularisation des appels telephoniques du SAMU, notamment a Lyon, n'a pas echappe a l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Un projet de statut au plan national pour ces personnels est actuellement en cours d'elaboration. Les organisations syndicales ont ete associees a la preparation de ce statut. Cependant, la reforme, en application des dispositions de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique hospitaliere de l'ensemble des statuts particuliers, prendra necessairement un certain temps que le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de reduire au minimum.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7622

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarite, sante et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3827